



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 8708

Texte de la question

Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur la situation morale et sociale des retraites francais, qui n'est pas satisfaisante. En effet, les retraites sont considerees systematiquement comme ayant besoin d'assistance. Il est a cet egard regrettable qu'un amalgame soit fait entre les personnes agees invalides et les retraites non dependants parfaitement capables de se prendre en charge eux-memes. Elle lui demande donc s'il ne serait pas envisageable de prendre certaines mesures afin que tous les « jeunes retraites » trouvent dans notre societe la place qu'ils peuvent et doivent occuper. Il semblerait par exemple legitime de permettre a nos compatriotes rapatries d'utiliser ce procede afin d'accelerer l'instruction de leur dossier. Elle lui demande son avis sur ce point.

Texte de la réponse

Reponse. - Les exemples sont multiples pour temoigner de l'utilite sociale de tous ceux qui savent tirer profit de leur retraite et consacrer une part de leur temps a leur famille ou a un engagement dans les associations. Dans ce cadre, le Gouvernement s'est particulierement attache a ce que la representation a la fois des retraites et des personnes agees soit effectuee au sein des instances sociales amenees a debattre des problemes particuliers les concernant. C'est ainsi qu'ont ete institues le Comite national de retraites et des personnes agees (CNRPA) et les comites departementaux des retraites et personnes agees (Coderpa) (decret no 88-160 du 17 fevrier 1988 modifiant le decret no 82-697 du 4 aout 1982) destines a garantir la participation active de cette population dont l'importance ira croissante, a l'elaboration et a la mise en oeuvre de la politique les concernant. Outre leur representation les aines de notre societe siegent egalement au sein : 1o des comites economiques et sociaux regionaux ; 2o du conseil national de la vie associative ; 3o des centres communaux d'action sociale. De plus, le conseil economique et social assure la representation d'associations dont les centres d'interet englobent des activites qui interessent plus particulierement les retraites comme la vie associative locale, le sport, les activites inter-generation. Par ailleurs, les retraites sont representes (L 215-2, L 215-7, L 222-5 et L 752-6 du code de la securite sociale) au sein des conseils d'administration des caisses de securite sociale du regime general. D'autre part, la semaine nationale des personnes agees qui se deroulera cette annee du 19 au 26 octobre a pour objectif de contribuer a la mobilisation et a une meilleure insertion des personnes agees. Le Gouvernement entend poursuivre son action visant a davantage associer les retraites et personnes agees a la reflexion et a l'elaboration de mesures les concernant, en cooperation avec l'ensemble des partenaires, dans le respect de la necessaire solidarite entre generations. C'est dans le cadre de ces orientations qu'il entend poursuivre le dialogue avec nos compatriotes rapatries et avec les associations qu'ils animent et qui les representent.

Données clés

Auteur : [Mme Daugreilh Martine](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8708

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 432